

---

# Le Médecin Spécialiste

---

Organe du Groupement des Unions  
Professionnelles Belges  
de Médecins Spécialistes

Editeur responsable : Dr M. MOENS  
Secrétaire de rédaction : J. Van den Nieuwenhof  
Avenue de la Couronne 20 - 1050 Bruxelles  
Tél. 02-649.21.47 - Fax : 02-649.26.90  
E-mail : info@GBS-VBS.org

ISSN 0770-8181 - MENSUEL

**N° 6/ SEPTEMBRE 2002**

Bureau de dépôt : Bruxelles 5

---

## MESSAGE IMPORTANT

### Modifications de nomenclature au 1.9.2002

Le cortège absurde des économies et modifications tarifaires continue. En mars dernier nous vous annoncions l'arrivée prochaine d'un nouveau train de mesures (-10% EEG,-10% EMG, -10% ECG, -20% Holter, -50% gingivectomie et -10% tympanoscopie) pour réaliser une économie globale de 605,1 millions de FB. Ces dispositions viennent d'être publiées au Moniteur du 28.8.2002, dans un A.R. du 22.8.2002, avec prise d'effet au 1.9.2002. Tous les tarifs peuvent être consultés sur le website [www.GBS-VBS.org](http://www.GBS-VBS.org) ou peuvent être transmis par fax ou par poste sur simple demande.

#### **Remarque importante:**

Ces modifications de nomenclature tombent sous l'application du point C.6. de l'accord médico-mutuelliste du 18.12.2000, dont le deuxième alinéa est rédigé comme suit:

*"En l'absence de manifestation contraire de la volonté du médecin dans les trente jours qui suivent la publication d'une telle modification, celle-ci est toutefois considérée comme incluse dans les termes du présent accord."*

Compte-tenu de la date de publication de l'A.R. du 28.8.2002, la "manifestation contraire de la volonté" doit être adressée au plus tard le 27.9.2002, par lettre recommandée au Président de la Commission nationale médico-mutuelliste, INAMI.

#### **Quelles sont les conséquences de cette démarche?**

**L'article 50,§6 de la loi S.S.I. précise les honoraires de la convention comme suit:**

- "Ces honoraires sont déterminés par la fixation des facteurs de multiplication à appliquer aux valeurs relatives, visées à l'article 35,§1..." (c.à.d. la valeur de la lettre-clé pour calculer le tarif conventionnel à 100%)

- "...étant entendu que le médecin...détermine librement ses honoraires pour les prestations qui ne seraient pas reprises dans la nomenclature."

Par l'A.R. susmentionné les prestations en question auront une valeur diminuée (p.ex. – 10% pour l'EMG 477116 et 558552). Le médecin ayant notifié dans les délais la « manifestation contraire de sa volonté » peut toujours porter en compte l'honoraire tel qu'il était prévu par la convention avant l'entrée en vigueur de la diminution (en attestant le numéro de code nomenclature concerné, toutefois avec un remboursement diminué), et ce jusqu'au terme de la convention en cours, c.à.d. jusqu'au 31.12.2002 inclus;

**Le médecin ayant ainsi notifié son objection, reste conventionné aux mêmes conditions qu'auparavant et conserve ses droits sur le plan du statut social.**

**!!!! TOUTEFOIS, il y a un risque: le Ministre des Affaires sociales n'a pas accepté ce raisonnement qui fait dès lors l'objet d'une procédure devant le Tribunal de Travail., à l'initiative de l'ABSyM et du GBS. Même si nous sommes convaincus du bien-fondé de notre lecture des dispositions, votre droit au Statut social dépendra en définitive du jugement qui sera rendu. La procédure peut être relativement longue.**

Bien entendu, si vous n'êtes pas conventionné, vous ne devez rien faire. Vous êtes libre de fixer vos honoraires.

**Que faut-il écrire?**

Au Président de la  
Commission Nationale Médico-Mutuelliste  
INAMI  
Av. de Tervuren 211  
1150 Bruxelles

RECOMMANDEE

Localité, .. .9.2002  
(au plus tard le 27.9.2002)

Monsieur le Président,

Concerne: A.R. du 22.8.2002 portant modification de la nomenclature des prestations de santé, publié au Moniteur belge du 28.8.2002.

Par la présente je notifie mon opposition aux dispositions de l'A.R. susmentionné en faisant référence au point C.6.,2<sup>e</sup> alinéa de la Accord Médico-Mutuelliste du 18.12.2000, en ce qui concerne mes prestations.

Je continuerai à porter en compte les honoraires relatifs aux prestations susvisées au montant applicable jusqu'au 31.8.2002. Conformément aux stipulations de l'Accord du 18.12.2002, je conserve mes droits au statut social 2002.

Veuillez croire, ....

Dr..... N° INAMI:.....  
Spécialité:  
Adresse:  
Date et signature

NB. (pour les médecins hospitaliers) n'oubliez pas de transmettre une copie au service de facturation.

## **ADAPTATION DES TARIFS DE CONSULTATION EN MEDECINE INTERNE, EN PEDIATRIE, EN NEUROLOGIE, EN PSYCHIATRIE, EN NEUROPSYCHIATRIE ET EN RHUMATOLOGIE À PARTIR DU 1.9.2002**

A la fin du mois de décembre de l'année dernière, la Commission nationale médico-mutualiste s'est efforcée de trouver une solution à la demande de revalorisation des actes intellectuels émanant des médecins. L'espace budgétaire que le gouvernement entendait prévoir à cette fin, à savoir 625 millions de FB, était dérisoire par rapport à la demande initiale des médecins qui réclamaient 15.750 millions de FB étalés sur trois ans, soit 5.205 millions de FB/an, à répartir entre les consultations et les honoraires de surveillance. L'espace budgétaire très limité a dès lors débouché sur toute une série de scénarios d'économies qui n'ont pu être évités que de justesse. Rappelons la proposition désastreuse du Dr R. VAN DEN OEVER (M.C.) qui prévoyait de ne pas indemniser la consultation en cas de facturation d'examen techniques chez un même patient pour un montant supérieur à une valeur seuil définie.

Suite à une décision de la Commission nationale médico-mutualiste du 22 avril 2002, un certain nombre de mesures ont finalement été prises pour revaloriser, dans les limites de l'espace budgétaire réduit imposé par le gouvernement, les actes intellectuels, limités aux consultations, de plusieurs des disciplines internes moins bien loties dans la nomenclature. L'A.R. du 22.8.2002 (M.B. du 28.8.2002) augmente ainsi la consultation du neurologue de N16 à N20, comme pour le neuropsychiatre. En outre, la valeur de la lettre clef N est augmentée de 7,55 % pour les consultations des pédiatres, des neurologues, des psychiatres, des neuropsychiatres, des rhumatologues et des médecins spécialistes en médecine interne.

Il est entre-temps devenu évident que cette dernière catégorie, très hétérogène, de praticiens pose un problème par rapport aux gastro-entérologues, aux cardiologues et aux pneumologues dont la consultation n'a pas été adaptée. En effet, de nombreux cardiologues, gastro-entérologues ou pneumologues sont officiellement reconnus comme des internistes. Le ministre des Affaires sociales est tout à fait conscient de ce problème puisqu'il a écrit dans une réponse à la députée et consœur le Dr Y. Avontrodt : (nous traduisons) *"Concrètement pour les cardiologues, je peux également vous communiquer que de nombreux cardiologues ont une reconnaissance d'interniste général (580), ce qui ne permet pas d'établir une distinction dans la pratique à l'heure actuelle"* (lettre du 23.7.2002).

Il va sans dire que la situation ainsi créée exige des adaptations. Toutefois, il convient d'agir avec la prudence requise et de ne pas proposer de mesures hâtives. Dans le cadre du GBS, il a déjà été prévu d'organiser, dans les prochains jours, une concertation approfondie entre les différentes disciplines de la médecine interne. Peut-être faut-il examiner cette question et d'autres problèmes évolutifs dans un contexte beaucoup plus large des spécialités de base et des sous-spécialités et réexaminer le modèle de la spécialisation tel qu'il a été instauré dans les années soixante et perpétué à la fin des années septante, en ce qui concerne les disciplines internes, à la lumière des tout derniers développements du cadre juridique en matière de titres professionnels particuliers et complémentaires. Peut-être convient-il quand même de se demander si l'A.R. du 25.11.1991 doit être réexaminé.

**N.B. : Les tarifs de consultation modifiés peuvent être consultés sur le website [www.GBS-VBS.org](http://www.GBS-VBS.org). Vous pouvez également les obtenir sur simple demande au Secrétariat (par poste ou par fax).**

## PERSPECTIVES BUDGETAIRES SOMBRES

Rappelons que l'objectif budgétaire global du secteur de la santé pour 2002 a été fixé à 581,6 milliards de FB. Par le biais notamment de récupérations en biologie clinique (- 1,33 milliard de FB) et en radiologie (- 0,11 milliard de FB), le budget 2002 a été ramené à 580,1 milliards de FB. Selon les estimations techniques de l'INAMI les plus récentes, les dépenses pour 2002 devraient dépasser ce montant de 7,2 milliards (estimation technique des dépenses globales : 587,3 milliards).

Pour 2003, on note déjà une discordance de quelque 20 milliards entre l'objectif qualifié de "norme" théorique (600,3 milliards), basé sur les dispositions légales de l'art. 40 de la loi S.S.I., et les "estimations techniques", c'est-à-dire les montants qui seraient nécessaires pour couvrir les besoins (620,1 milliards), indexation non comprise !

En ce qui concerne plus particulièrement les honoraires des médecins, l'objectif budgétaire adapté pour 2002 s'élève à 180,1 milliards de FB. Selon les estimations techniques les plus récentes, les dépenses (183,3 milliards) dépasseraient cet objectif budgétaire de 3,2 milliards (principalement dans les secteurs de la biologie clinique et de l'imagerie médicale). L'estimation technique des besoins financiers pour les soins de santé au sens strict est d'ores et déjà chiffrée à 191,9 milliards de FB, indexation non comprise, pour 2003. Il faudra mener une lutte impitoyable pour faire valoir nos exigences légitimes. Du reste, d'aucuns se demandent si cela a encore un sens de conclure un accord 2003-2004 lorsque le ministre VANDENBROUCKE décide à tout bout de champ d'imposer des économies en violation de l'accord.

---

### ANNONCES

02028 **ARLON** : Cabinet de sénologie cherche **RADIOLOGUE** avec **COMPÉTENCE EN SÉNOLOGIE**. Pour tout renseignement, contacter le Dr Nagoda Niklewicz au 0495/51.53.68 – fax : 063/23.98.39.

02042 **NAMUR** : Service de neurologie Clinique Sainte-Elisabeth engage **TECHNICIEN EN NEUROPHYSIOLOGIE** mi-temps : tél. : 081/46.06.39 après 20 h.

02043 **NAMUR** : Service de neurologie Clinique Sainte-Elisabeth engage, pour 6 mois ou 1 an à partir du 1.9.2002, **MÉDECIN GÉNÉRALISTE** full-time : tél. : 081/46.06.39 après 20 h.

02051 **FRANCE** : **Deauville (Normandie)** : **GYNÉCOLOGUE** obstétricien travaillant au sein d'un établissement multidisciplinaire cherche remplaçant pour cause de retraite. C.A. annuel : 228.670 euros. Tél. : soit au cabinet à la clinique dans la journée au 00.33.2 31 14 33 33 ou 00.33.2 31 14 33 00, soit au domicile le soir au 00.33.2 31 88 57 74 – Fax : 00.33.2 31 88 18 20 – E-mail philippe.haudebourg@wanadoo.fr – Dr Ph. Haudebourg, Polyclinique de DEAUVILLE, 28 avenue Florian de Kergolay, 14 800 DEAUVILLE, FRANCE

02052 **RADIOLOGUE** polyvalent assure votre remplacement à BRU, BRAB. W, HAINAUT. Tél. : 0486/06.59.73.

02053 **BRUXELLES** : La Clinique Ste-Anne/St-Remi/St-Etienne, bd Graindor 66 à 1070 Bruxelles, une clinique dynamique de 438 lits répartis sur deux sites, annonce la vacance du poste de **DIRECTEUR MEDICAL**. Candidature, lettre de motivation et CV détaillé sont à adresser avant le 30 septembre 2002 au Président du Conseil d'administration, le Dr Ph. Hustinx (tél. 02/556.57.24).

02054 **BRUXELLES** : Centre Médico-Social dans les Marolles cherche **DERMATOLOGUE** pour 1 consult./semaine (2h). Contacter Jacques Verstraeten, Entr'aide des Travailleuses, 169, rue des Tanneurs, 1000 Bruxelles. Tél. : 02/510.01.80 Fax : 02/510.01.90 E-mail : j.verstraeten.entraide@skynet.be

02055 **PROVINCE DU LUXEMBOURG** : Cabinet de **RADIOLOGIE**, en pleine activité, situé dans la province du Luxembourg, à remettre clef sur porte. Pour tous renseignements : tél. : 02/375.97.93.

02056 **MEDECIN BIOLOGISTE** désire faire des remplacements. Tél. : 0475/35.13.35.

---

